

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
RUE GABRIEL FAURE

Direction Générale
des Services Techniques
E-mail : voirie@ville-wattlelos.fr
Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

BD

Le Maire de la Ville de Wattlelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs
à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de
la commune,
**Vu l'arrêté général n° G2016/566 en date du 30 juin 2016
réglementant la circulation et le stationnement rue Gabriel
Fauré,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 5**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Gabriel Fauré pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue Gabriel Fauré, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.

Article 3 : Conformément à l'arrêté général sur les marchés, l'emprise du marché de la Mousserie est constituée, entre autres, rue Gabriel Fauré, sur demi-chaussée, côté impair, section comprise entre la rue Frédéric Chopin et le mitoyen des n°69 et 71 rue Gabriel Fauré.

La circulation et le stationnement de toute nature seront interdits, tous les vendredis de chaque mois, de 7 heures à 14 heures, rue Gabriel Fauré, section comprise entre la rue Frédéric Chopin et le square Ravel.

Article 4 : En supplément des dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera également, tous les jours du mois, dans les zones de stationnement aménagées à cet effet.

Article 5 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, sur la zone de stationnement, face au n° 38 et **sur le parking situé à l'opposé du n°17, n°43 rue Gabriel Fauré.**

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Wattrelos, le 26 mars 2024

Le Maire,
signé : Dominique BAERT